



Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE
646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec)
J0H 1H0

**DEMANDE DE MODIFICATION AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Identification du requérant :

Nom : _____ Matricule : _____
Adresse : _____ Lot : _____
No. téléphone : _____ Code postal : _____
Cellulaire : _____ Courriel : _____

Nom du propriétaire : _____ Même que requérant

Adresse de l'immeuble : _____

Nature de la demande de modification au règlement de zonage :

Motifs invoqués :

Effets de la demande de modification au zonage (préjudices, voisins, etc) :

Autres renseignements s'il y a lieu

Les procédures d'adoption :

La loi prévoit des procédures particulières lors d'une modification aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

Toute modification à un règlement de zonage débute donc par un geste concret du conseil, soit l'adoption par celui-ci d'un premier projet de règlement. Ce projet est adopté par un simple vote du conseil sous forme de résolution. Ceci entraîne obligatoirement une assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée, la loi prévoit que soit expliqué le projet de règlement et que l'on entende les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce dernier. Ainsi, si la demande prévoit l'ajout d'un usage commercial dans une zone résidentielle, les citoyens ont leur mot à dire sur le sort d'un tel règlement.

Par conséquent, un avis est publié pour inviter les citoyens à assister à l'assemblée publique et à faire la démarche requise par la loi pour s'opposer. Par la suite, un deuxième projet de règlement est adopté et après tout le processus, le conseil adopte un règlement. Les citoyens peuvent donc participer au processus d'adoption d'un règlement en trois temps :

1. Demander par écrit le droit de participer à un registre ou référendum;
2. Participer à la signature d'un registre; et,
3. Voter à un référendum, s'il y a lieu.

La loi prévoit que toute modification doit être approuvée par les citoyens et vise une zone en particulier, non seulement la zone visée peut être appelée à se prononcer, mais également les zones contiguës à la zone visée.

À la suite de l'adoption finale du règlement, celui-ci est transmis à la MRC pour approbation. Le règlement entre en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC.

Normalement, un processus de modification à un règlement d'urbanisme prend entre 3 et 4 mois. Cependant, lorsque ce processus requiert une modification au schéma d'aménagement de la MRC, le processus peut prendre plus d'un an.

Afin d'entamer les procédures, le demandeur doit remettre un dépôt de 1 000 \$ afin de couvrir les frais de modification du règlement, entre autres pour les avis publics. Advenant que les frais de publication des avis publics aient coûté moins de 1 000 \$, la différence est remboursée. Advenant que les frais de publication des avis publics aient coûté plus de 1 000 \$, la différence est facturée au demandeur.

Signature : _____ Date de la demande : _____